

AUDITION AEROPORT NICE COTE D'AZUR
Questionnaire Ville et Aéroport

Lundi 29 juin 2009

Société aéroportuaire de Nice-Cote d'Azur

*** Quel fonctionnement de la SA Nice Côte d'Azur depuis sa création en 2007 ?**

Réponse : La S.A. AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR créée en 2008 fonctionne comme une société anonyme classique à Conseil de Surveillance et Directoire avec cependant un rôle statutaire renforcé pour le Conseil de Surveillance (un certain nombre de décisions telles que les budgets et la stratégie doivent être soumis à son autorisation) et une présence importante du fait de sa composition avec d'éminentes personnalités, notamment des anciens hauts fonctionnaires ayant exercé des responsabilités très élevées

La présence de six représentants des collectivités locales dont trois censeurs, donne aussi une orientation et un éclairage particulier aux décisions du Conseil de Surveillance.

***En particulier, comment se déroule le dialogue entre acteurs, la pratique de la concertation ? Comment la SA Nice Côte d'Azur gère-t-elle les conflits entre acteurs ?**

Réponse : La S.A. a de bonnes relations avec ce qu'il est désormais convenu d'appeler « les parties prenantes » avec lesquelles elle entretient un dialogue permanent. Il n'y a pas de sujets ou de situations conflictuelles en cours.

*** Pouvez-vous nous présenter les projets de territoire de la SA Nice Côte d'Azur sur la période 2007-2011 et la stratégie de développement durable mise en œuvre ? Quelles sont les propositions de la SA Nice Côte d'Azur pour concilier développement économique et environnement ?**

Réponse : Les projets de l'Aéroport Nice Côte d'Azur sont contenus dans son plan stratégique à cinq ans qui a fait l'objet en 2008 d'un bilan à mi parcours

Un nouveau plan stratégique pour la période 2011/2015 sera élaboré sur la base du projet d'entreprise qui est actuellement en cours d'élaboration avec des groupes de travail thématiques composés de salariés de différents services de la société. A noter que l'un des sept axes de réflexion du projet d'entreprise est « intégrer le développement durable ».

Plus largement, l'Aéroport Nice Côte d'Azur fait désormais partie de l'Opération d'Intérêt National « Eco Vallée » qui a pour objet le développement de la Plaine du Var dans une logique de développement durable avec notamment le développement de pôles liés aux technologies environnementales, de la mixité habitat /activités / équipements publics etc....

La S.A. Aéroports de la Côte d'Azur est également engagée par la dernière charte environnement signée par son prédécesseur

la C.C.I.N.C.A. au titre de la concession des aéroports, charte signée notamment par les collectivités locales et les associations de riverains.

*** Pensez-vous que le capital de la SA Nice Côte d'Azur restera majoritairement public après 2013 ?**

Réponse : L'Etat étant actionnaire à 60 %, c'est une question à laquelle l'Agence des Participations de l'Etat serait la mieux à même de répondre.

A priori, il n'y a pas de raison de penser que la C.C.I.N.C.A. (25 % du capital) et les collectivités locales (15 % du capital) cèdent tout ou partie de leur capital dans un proche avenir.

Par ailleurs, une augmentation de capital qui permettrait à des partenaires privés de rentrer de manière significative au capital de la S.A. Aéroports de la Côte d'Azur n'est pas envisagée pour le moment comme mode de financement de nos projets.

En tout état de cause, l'idée générale qui prévaut actuellement est que les aéroports d'importance nationale comme Nice Côte

d'Azur sont des équipements publics qui doivent rester concédés à des sociétés dont le capital doit être majoritairement public.

*** Les collectivités locales qui sont au capital de la SA Nice Côte d'Azur sont elles associées au processus de décision ? Quelle vision ont-elles de la gouvernance du territoire aéroportuaire ?**

Réponse : Les collectivités locales sont associées au processus de décision à travers trois sièges (Région, Département et Communauté Urbaine) qu'elles ont au Conseil de Surveillance dont on l'a vu précédemment, les compétences sont renforcées par rapport aux S.A. de type classique. Elles sont également présentes avec trois sièges de censeurs au Conseil de Surveillance (sans voix délibérative) qui ont été attribués à la Ville de Cannes, à la Ville de Mandelieu et à la Ville de Nice.

*** La SA Nice Côte d'Azur entretient-elle des liens avec les autres modes de gouvernance telles que la CCE de l'aéroport Nice Côte d'Azur, les intercommunalités existantes (CANCA, Communauté urbaine Nice Côte d'Azur, etc.) ?**

Réponse : La S.A. A.C.A. entretient des liens réguliers avec les intercommunalités existantes comme par exemple sur le dossier du tramway niçois dont une branche doit desservir l'Aéroport.

Pour ce qui concerne les autres modes de gouvernance tels que la C.C.E., c'est une structure de concertation qui fonctionne très bien sur Nice Côte d'Azur et sur Cannes Mandelieu et qui se réunit régulièrement. Cette structure a elle-même généré des groupes de travail thématiques (bruit, air etc....) présidés par les riverains qui accomplissent un travail important.

*** Comment les membres de la SA Nice Côte d'Azur jugent-ils la création de communautés aéroportuaires ? Y sont-ils favorables ?**

Réponse : La S.A. A.C.A. n'a pas pris position sur les communautés aéroportuaires. En son temps la

C.C.I. avait pris une position opposée, considérant comme beaucoup de gestionnaires d'aéroport de province que c'était un outil lourd avec pas ou peu de ressources, un rôle très limité réservé aux riverains, un objet flou et obscur et qui se surajoutait à des instances de gouvernance qui existent déjà et qui fonctionnent bien.

Elles paraissaient en outre avoir été imaginées sur la base d'une problématique propre aux aéroports parisiens et comme souvent inadaptée aux situations provinciales. La S.A. A.C.A. ne devrait pas à priori prendre une position différente.

*** Pour la SA Nice Côte d'Azur, quel modèle de gouvernance du territoire aéroportuaire doit s'appliquer ?**

Réponse: Des réponses ont déjà été indirectement données à travers les questions précédentes. La présence de la C.C.I.N.C.A. et des collectivités locales au capital et au Conseil de Surveillance nous paraît s'inscrire dans un modèle pertinent de gouvernance du territoire aéroportuaire.

Le fait que l'Aéroport Nice Côte d'Azur se situe dans le territoire de l'Opération d'Intérêt National Eco Vallée vient renforcer cette idée.

*** Quelle est la position de la SA Nice Côte d'Azur sur les perspectives de développement de l'aéroport (trafic, infrastructures, dessertes terrestres, intermodalité, etc.) ?**

Réponse: La S.A. A.C.A. est consciente que les limites de développement tant des aéroports de Cannes-Mandelieu que de Nice Côte d'Azur seront davantage des limites environnementales que des limites techniques, de par la situation urbaine des aéroports.

Dans ce contexte, la S.A. est bien sûr très favorable à l'intermodalité et notamment à l'implantation d'une gare multimodale au droit de l'Aéroport.

A noter également que la future liaison TGV sera pour l'Aéroport une bouffée d'oxygène venant suppléer, voire remplacer des liaisons nationales et européennes et permettre le développement des liaisons aériennes internationales.
